

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3629

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Carrefour Pasteur - Travaux de réaménagement de voirie - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0888 en date du 16 décembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le lancement des études de voirie pour l'aménagement du carrefour Pasteur et a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 200 000 € pour leur financement.

Par délibération n° 2004-1793 en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé la poursuite des études et la réalisation de travaux préparatoires, rendus nécessaires par la réalisation anticipée de la plate-forme du tramway et a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour leur financement.

Par délibération n° 2005-2799 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé les études d'avant-projet et a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 3 600 000 € en dépenses et de 370 000 € en recettes pour les travaux définitifs.

Le montant global de l'opération est donc estimé à 4 300 000 € TTC. Les objectifs de l'opération restent inchangés, à savoir une adaptation du carrefour pour permettre le passage du tramway et l'accès des piétons, des cycles et des autocars au futur musée des Confluences.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réaménagement de voirie du carrefour Pasteur à Lyon 2°.

Les prestations font l'objet des cinq lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : la voirie et l'asphalte,
- lot n° 2 : les revêtements en béton,
- lot n° 3 : les plantations,
- lot n° 4 : l'éclairage public,
- lot n° 5 : la signalisation lumineuse.

Les prestations des lots n° 1 à 5 pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations des lots n° 1 à 5 seront attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 16 décembre 2002, 29 mars 2004 et 11 juillet 2005 pour la somme globale de 4 300 000 € en dépenses - opération n° 763.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,